

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 197-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.245

Déposée le: 30.08.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)



Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 30/2020 du 15 janvier 2020
Direction: Direction des finances
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat
Chiffre 2 : rejet
Chiffre 3 : rejet

Moyens de paiement efficaces dans les administrations cantonales et communales

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'introduire le paiement par carte-EC, Mastercard, etc. ou par Twint dans les administrations cantonales (bureau du registre foncier, Office de la circulation routière, etc.) ;
2. de demander aux administrations communales du canton de Berne d'introduire également ces systèmes de paiement ;
3. de faire en sorte qu'il reste possible de payer en liquide les petits montants.

Développement :

Le paiement sans numéraire fait aujourd'hui partie de la vie quotidienne et correspond à un besoin de la clientèle. Malheureusement, cette possibilité n'existe pas encore dans toutes les administrations cantonales ou communales. Or, pour des raisons non seulement d'efficacité économique mais aussi de satisfaction de la clientèle, ce type de paiement devrait être disponible partout. Un exemple montre en outre que même pour un montant minime de 25 francs, un bureau du registre foncier a refusé le paiement en liquide pour des raisons de sécurité et a remis une facture au client. Le paiement en liquide de petits montants devrait lui aussi être possible, sans tracasserie administrative, à côté des moyens de paiement usuels (carte EC, Master Card, Twint, etc.).

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces, et qu'il faut donc les privilégier. Pour cette raison, un grand nombre de services cantonaux acceptent déjà les paiements avec les cartes de crédit et de débit les plus courantes, et l'offre est régulièrement réexaminée et développée. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins, la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Enfin, il faut souligner que l'avenir ne sera pas fait de règlements sans numéraire au guichet, mais de transactions exécutées de bout en bout par voie électronique, y compris pour le paiement.
2. L'article 3 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11) garantit l'autonomie communale. En vertu de l'article 3, alinéa 2 LCo, le droit cantonal accorde aux communes la plus grande liberté de décision possible. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de créer une base légale pour restreindre l'autonomie communale dans le domaine de l'exécution des paiements, et ce pour les raisons suivantes : le paysage communal du canton de Berne est très hétérogène ; à côté de villes comme Berne, Bienne et Thoun, il comprend aussi de petites communes de moins d'une centaine d'habitants et habitantes. Les réserves formulées aux chiffres 1 et 3 au sujet de la fréquentation des services cantonaux sont aussi valables pour ces communes de petite taille. Les coûts d'investissement et d'exploitation y seraient en effet disproportionnés par rapport aux avantages des paiements sans numéraire pour la population. En ce qui concerne les communes importantes, il n'est pas nécessaire d'imposer les paiements sans numéraire : d'une part ils sont déjà en partie possibles, et d'autre part l'évolution de la société fait déjà peser sur ces communes une certaine pression à laquelle elles ne se soustraient pas sans raison.
3. Le paiement en espèces de petits montants reste possible dans les services ayant une forte fréquentation du public, en complément des possibilités de paiement sans numéraire. Par contre, il n'est pas prévu de le proposer à moyen terme dans les services très peu fréquentés par le public, qui continueront d'établir une facture – et ce pour des raisons économiques. Cela évite aussi les risques accrus de vol et de fraude.

Destinataire

- Grand Conseil